Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le 25/05/2023
ID : 029-242900801-20230524-DP2023_006-AU

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°DP2023_006

Objet	**Animation et coordination du site natura 2000 de Langazel**	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant l'objectif de confier à un prestataire l'animation et la coordination du site Natura 2000 : les Tourbières de Langazel,

Considérant qu'une consultation de prestataires a été menée par mail,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 10 mars 2023 et que 2 offres ont été réceptionnées,

Vu l'analyse des offres,

Vu la proposition présentée par l'association Langazel,

Vu la délibération n° DCC2020-065 donnant délégation au Président,

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

DECIDE

Article 1: d'attribuer le marché à l'association de Langazel pour un montant de 35 000 €TTC pour les années 2023 et 2024,

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : monsieur le directeur général des services et monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 24/05/2023
Qualité : Président-Maire